



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03272

Numéro SIREN : 500 219 795

Nom ou dénomination : AREVCO

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2014 sous le numéro de dépôt 373

Société AREVCO

S.A.R.L. au capital de 4 000,00 Euros

Siège social : EUROPARC

3 AVENUE LEONARD DE VINCI

33608 PESSAC CEDEX

R.C.S : 500219795

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 8 - JAN. 2014

sous le N° 373

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Madame Ann Catherine PICHARD, épouse de Monsieur Didier DELHOMME, expert - comptable, demeurant 141 Boulevard du Président WILSON 33000 BORDEAUX,

Né à CAUDERAN (33) le 10 septembre 1961

Mariée avec Monsieur Didier DELHOMME sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre GOUARD, notaire associé à LIBOURNE le 04 septembre 1981, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Libourne (33) le 04 septembre 1981; sans modification depuis.

Ci-après dénommé « La Cédante » d'une part,

ET

Monsieur Yohan BRU, expert - comptable, demeurant 12 rue Eugène Delacroix 33270 FLOIRAC,

Né à BORDEAUX (33) le 10 juillet 1982

Marié avec Madame MILAN (épouse BRU) sous le régime de la communauté de biens préalablement à leur union célébrée à la Mairie de TRESSES(33) le 07 juillet 2007; sans modification depuis.

Agréé en qualité de nouvel associé, conformément aux dispositions légales et à l'article 10 des statuts de la SARL AREVCO, par l'assemblée générale des associés en date du 10 Avril 2013.

Ci-après dénommé « Le 1^{ER} Cessionnaire » d'autre part,

ET

Monsieur Hugues CARPENTIER, commissaire aux comptes, demeurant 100 lieu-dit Peillic CD 220 33650 SAINT MORILLON

Né à DAX (40) le 9 mai 1978

Marié avec Madame Priscille HOLTZ, sous le régime de la séparation des biens préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Valliquerville (76), le 15 juin 2002; sans modification depuis.

Agréé en qualité de nouvel associé, conformément aux dispositions légales et à l'article 10 des statuts de la SARL AREVCO, par l'assemblée générale des associés en date du 10 Avril 2013.

Ci-après dénommé « Le 2^E Cessionnaire » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La cédante détient en pleine propriété 2 parts de 10 euros chacune, numérotées de 199 à 200, sur les 100 parts émises par la SARL AREVCO en représentation de son capital.

Cession :

La cédante cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au 1^{er} cessionnaire qui accepte, 1 part numérotée 199 qu'elle possède en pleine propriété dans ladite société.

Par la présente cession, le 1^{er} cessionnaire devient propriétaire de la part cédée avec effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations y attachés. A cet effet, la cédante subroge le 1^{er} cessionnaire dans tous ses droits et actions résultants de la propriété de la part cédée.

La cédante cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au 2^e cessionnaire qui accepte, 1 part numérotée 200 qu'elle possède en pleine propriété dans ladite société.

Par la présente cession, le 2^e cessionnaire devient propriétaire de la part cédée avec effet à partir de ce jour, tous les droits et obligations y attachés. A cet effet, le cédant subroge le 2^e cessionnaire dans tous ses droits et actions résultants de la propriété de la part cédée.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et leurs propriétés résultent uniquement des statuts.

Les cessionnaires se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts qu'ils déclarent parfaitement connaître.

Prix :

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix euros (10 €) que la cédante reconnaît avoir reçu du 1^{er} cessionnaire et donc lui donne ici bonne et valable quittance, définitive et sans réserve.

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix euros (10 €) que la cédante reconnaît avoir reçu du 2^e cessionnaire et donc lui donne ici bonne et valable quittance, définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE

Déclarations pour l'enregistrement :

Les parties déclarent que la société dont les parts sont présentement cédées ne sont pas à prépondérance immobilière, et qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre de parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726 III du CGI.

Frais :

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élections de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

✓ VB

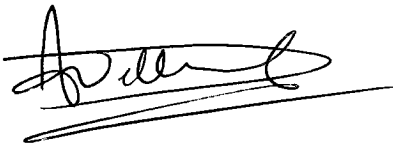
Fait en 6 exemplaires, dont un pour l'enregistrement,
et deux pour le greffe,

A Bordeaux,
Le 24 juin 2013

La Cédante

(Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour cession de 1 part »)

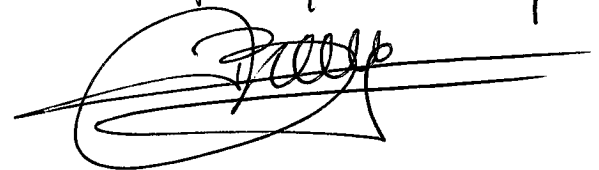
Bon pour cession de 1 part



Le 1^{er} Cessionnaire

(Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acquisition de 1 part »)

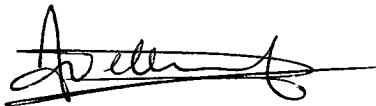
Bon pour acquisition de 1 part



La Cédante

(Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour cession de 1 part »)

Bon pour cession de 1 part



Le 2^e Cessionnaire

(Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acquisition de 1 part »)

Bon pour acquisition de 1 part



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 23/07/2013 Bordereau n°2013/1 573 Case n°20 Ext 9408

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Lucette GATTI
Agente administrative
des finances publiques